

Strasbourg, 23 octobre 2012  
cdpc/docs 2012/cdpc (2012) 15

CDPC (2012) 15

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**QUESTIONNAIRE SUR LES ENJEUX  
DE LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE MARITIME**

Questionnaire préparé par la Fédération de Russie

Site web du CDPC : [www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)  
Adresse électronique du CDPC : [dgi.cdpc@coe.int](mailto:dgi.cdpc@coe.int)

**QUESTIONNAIRE  
SUR LES ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE MARITIME  
AU SEIN DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**

1) Le cadre juridique international qui existe actuellement peut-il être considéré comme suffisant pour lutter efficacement contre la piraterie maritime et les autres actes illégaux commis en mer, y compris le vol à main armée ? Faudrait-il l'améliorer (le moderniser) ou le compléter à cet égard ?

2) Jusqu'à quel point la législation de votre pays est-elle adaptée pour engager des poursuites judiciaires contre les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et de vol commis en mer ?

3) Quelles sont les mesures prévues dans votre législation nationale pour criminaliser les actes de piraterie et le vol commis en mer ? Comment la piraterie est-elle définie dans la législation de votre pays ?

4) En ce qui concerne votre Etat, y a-t-il eu des cas où des personnes soupçonnées d'actes de piraterie en haute mer ont été capturées par un navire de guerre ou un navire civil battant pavillon de votre pays ? Si oui, quelles mesures ont été prises pour détenir et/ou poursuivre ou punir par la suite ces personnes ?

5) En ce qui concerne votre Etat, y a-t-il eu des cas où des personnes soupçonnées d'actes de piraterie ont été remises en liberté ? Si oui, quelle en a été la raison ?

6) Votre Etat a-t-il jamais mené des opérations pour libérer un navire capturé battant pavillon national, des membres d'équipage faisant partie de ses ressortissants (ou des citoyens étrangers) ou, au moyen de ses forces navales, contribué à libérer des navires battant pavillon d'autres pays mais dont l'équipage comprenait certains de ses ressortissants ? Les actions menées par les représentants de votre Etat pour libérer les navires ou les membres d'équipage ont-elles eu des conséquences juridiques ?

7) Quel est le fondement juridique des droits et obligations et de l'autorité procédurale d'un capitaine de navire ou d'un commandant de navire militaire en matière d'arrestation, d'interrogatoire, de détention et de transfert éventuel de personnes soupçonnées d'actes de piraterie aux fins de l'administration de la justice ?

8) Dans la législation de votre pays, quels droits sont reconnus aux personnes arrêtées qui sont soupçonnées d'actes de piraterie ou de vol commis en mer (droits de la défense, droit à un interprète, etc.) lorsqu'elles font l'objet d'une procédure judiciaire à bord d'un navire ?

9) Comment la législation de votre pays régit-elle l'ordonnance et la durée de détention d'une personne soupçonnée d'actes de piraterie ou de vol commis en mer à bord d'un navire et durant son transfert aux fins de l'administration de la justice ou vers une autre partie pour des poursuites pénales ?

10) Comment votre Etat veille-t-il à ce que les normes légales relatives à la durée maximale de détention concernant ces personnes soient respectées en cas de transfert aux fins de l'administration de la justice depuis des zones éloignées en haute mer ?

11) Comment votre Etat veille-t-il à la participation des enquêteurs, des procureurs et des juges à bord des navires militaires battant pavillon national qui escortent les navires commerciaux et patrouillent dans les zones de haute mer exposées à la piraterie ?

12) Votre Etat a-t-il signé des accords (dispositifs) internationaux régissant la participation ou l'aide de membres de forces de l'ordre étrangères aux enquêtes sur des bateaux arrêtés par l'un de ses navires militaires au cours d'une opération visant à sauver ces derniers des pirates ?

13) Votre Etat est-il partie à des accords (dispositifs) internationaux régissant le transfert de personnes soupçonnées d'actes de piraterie vers des Etats côtiers en vue d'engager des poursuites pénales à leur rencontre ?

14) Y a-t-il eu des cas de transfert où le pays de destination a dû renvoyer les personnes soupçonnées d'actes de piraterie vers le pays ayant procédé au transfert, faute de preuves concernant l'infraction ou l'acte de piraterie ? Dans de tels cas, quelles mesures ont été prises par le pays ayant procédé au transfert ?

15) Les navires commerciaux battant pavillon de votre pays ont-ils recours aux services d'entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) qui proposent d'escorter les navires dans les zones des routes commerciales internationales exposées à la piraterie ?

16) Quelles dispositions législatives s'appliquent aux activités des EMSP qui ne relèvent pas de la compétence de votre Etat, notamment sur les aspects tels que l'octroi de licences et le contrôle des activités des EMSP, l'utilisation d'armes et l'entrée dans les ports de pays étrangers avec des gardes et des armes à bord ?

17) Votre pays a-t-il rencontré des problèmes juridiques ou administratifs pour garantir l'accès de ses navires dans les ports de pays étrangers avec des gardes armés à bord ? Si oui, comment (par quels moyens) les a-t-il résolus ?